Avenant n°7 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby et la Ligue Nationale de Rugby

PRÉAMBULE :

La FFR et la LNR ont conclu en juillet 2022 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du code du sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2022/2023 jusqu'au terme de la saison 2026/2027 et intégrant notamment à travers son Annexe n°1 les conditions de mise à disposition des joueurs au sein de l'équipe de France sur la période.

Les Parties ont souhaité apporter des ajustements aux conditions de mise à disposition des joueurs sur certaines périodes du Tournoi des Six Nations 2026 compte tenu de la programmation des matchs France / Irlande et France / Italie.

Article 1 – Stipulations relatives à la mise en disposition en équipe de France - Saison 2025/2026

L'article 3.4.3 de l'Annexe 1 de la Convention – tel que modifié par l'avenant n°6 - est annulé et remplacé par les stipulations ci-dessous :

« 3.4.3. Tournoi des Six Nations 2026

L'équipe de France disputera 5 matchs dans le cadre du Tournoi des Six Nations 2026. Les stipulations suivantes s'appliqueront :

1. *À compter du dimanche 25 janvier 2026, la FFR sélectionnera 42 joueurs.*

   Parmi ces 42 joueurs :

   - *28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'équipe de France) jusqu'au dimanche suivant 1er février ;*
   - *14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi 28 Janvier au soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.*

   La FFR confirmera par courriel à la LNR et aux clubs concernés le mercredi soir les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui seront habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

2. *Lors de la semaine du 1er match France - Irlande programmé le jeudi 5 février 2026 :*

- ***Les 28 joueurs conservés jusqu'au dimanche 1er février continueront à être mis à la disposition FFR jusqu'au match. Le groupe restera constitué de 28 joueurs pendant toute cette période.***
- ***Ce groupe ne sera pas complété par des joueurs supplémentaires, sauf cas exceptionnel de remplacement pour blessure ou maladie d'un des 28 joueurs.***
- ***Les 28 joueurs seront remis à la disposition de leur club ou rejoindront leur domicile le vendredi 6 au matin, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence. En cas de match de leur club lors du weekend du 7/8 février, seuls les 5 joueurs non-inscrits sur la feuille de match de France/Irlande seront habilités à y participer,***

3. *Lors de chacune des 4 autres semaines se terminant par un match de l'équipe de France, les stipulations suivantes s'appliqueront :*

- *42 joueurs seront mis à la disposition FFR à compter du dimanche soir.*

- *Parmi ces 42 joueurs :*
  - *28 joueurs seront conservés par la FFR (au choix du sélectionneur de l'équipe de France) jusqu'au dimanche suivant ;*
  - *14 joueurs seront remis à la disposition de leur club et rejoindront leur domicile le mercredi soir, la FFR faisant son affaire d'organiser la logistique de transport en conséquence.*

Chaque mercredi soir de la période, la FFR confirmera par courriel à la LNR et aux clubs concernés les joueurs sélectionnés remis à disposition du club et qui seront habilités à jouer un match avec leur club à l'issue de la semaine.

Par exception, lors de la semaine précédant le match France / Italie programmé le dimanche 22 février 2026 et compte tenu de l'absence de journée de TOP 14 lors de ce week-end, les 42 joueurs sélectionnés resteront à la disposition de la FFR jusqu'au jeudi 19 février au soir. Les 14 joueurs non retenus dans le groupe match seront donc remis à la disposition de leur club le jeudi 19 février au soir.

4. *Lors de la semaine du 23 février [1] qui précède un week-end sans match, les stipulations suivantes s'appliqueront :*

Parmi les 28 joueurs conservés pour le match qui précède la semaine concernée :
- *9 joueurs désignés par la FFR seront remis à disposition de leur club le 23 février, lendemain du match Pays de Galles/France et seront habilités à participer à la journée de TOP 14 du week-end du 28 février et 1er mars ;*
- *19 joueurs désignés par la FFR – notamment en considération de leur charge de travail depuis le début du Tournoi des Six Nations et des prévisions de sélection lors des échéances suivantes - rejoindront leur club ou leur domicile le 23 février et ne seront pas habilités à participer à la journée de TOP 14 du du 28 février et 1er mars. Lors de cette semaine, ces différents joueurs pourront être mis en congés par leur club jusqu'au dimanche soir.*

[1] 1 seule semaine concernée compte tenu de la réduction de la durée totale du Tournoi des Six Nations de 7 à 6 semaines.

Article 2 – Entrée en vigueur

Compte tenu de l'urgence liée à l'échéance sportive objet du présent avenant, ses stipulations s'appliquent dès son approbation par le Comité Directeur de la LNR et le Bureau Stratégique de la FFR.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties,

Le XXX janvier 2026

Pour la FFR	Pour la LNR
Florian GRILL Président	Yann ROUBERT Président